

BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

VENTE D 'IMMEUBLES A USAGE D ' HABITATION :

VENTES D' IMMEUBLES A USAGE D' HABITATION :	
De 0 à 150 000 €	7% avec minimum de 4000€ TTC
De 151 000€ à 250 000€	6% TTC
DE 251 000€ à 350 000€	5 % TTC
De 351 000€ à 450 000€	4% TTC
De 451 000€ à 600 000€	3,5% TTC
Plus de 600 000€	3% TTC
NOS HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR	Le TAUX de TVA est de 20%

NOS HONORAIRES comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

HONORAIRES DE GESTION 7% TTC

Nos honoraires comprennent les visites les recherches de locataires les constitution des dossiers l'envoi des compte rendu les récapitulatifs annuels les rédactions de baux et les états des lieux

HONORAIRES DE LOCATION LOI ALUR

Les Zones de tarification et plafonnements :

Les honoraires pouvant être facturés au locataire au titre de la visite du logement, de la constitution du dossier et de la rédaction du bail, ont été plafonnés en trois zones de tarification (selon décret du 1er août 2014 n°2014-890):

- Zone très tendue: 12€ TTC le m² de surface habitable.
- **Zone tendue: 10€ TTC le m² de surface habitable.**
- Zone non tendue: 8€ TTC le m² de surface habitable.

La liste des agglomérations faisant partie des Zones très tendues et tendues est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

S'agissant des frais de réalisation de l'**état des lieux d'entrée**, effectué par un professionnel, la loi ne fait aucune différenciation géographique.

Ainsi, un plafonnement unique de **3€ TTC par m²** de surface habitable est appliqué à cette prestation.

BAREME des HONORAIRES DE LOCATION DE L AGENCE SETIMMO

125 BD SAINTE ANNE 83000 TOULON

La répartition des honoraires de location entre locataire et propriétaire :

BAIL D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 10 JUILLET 1989 conforme à la loi ALUR

1) HONORAIRES PART DU LOCATAIRE TVA de 20%

- Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat,
rédaction du bail ;

- Zone très tendue: 12€ TTC le m² de surface habitable.
- Zone tendue: 10€ TTC le m² de surface habitable.
- Zone non tendue: 8€ TTC le m² de surface habitable.

La liste des agglomérations faisant partie des Zones très tendues et tendues est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

- Etablissement de l'état des lieux : 3 €/m² TTC

2) HONORAIRES PART DU PROPRIETAIRE

calcul sur le loyer HT et hors charges annuel

Facturation minimum 130 € TTC

Tranches du montant des loyers annuels H.T. et hors charges

- de 0 à 2499€ 10 % ttc

- de 2500 à 3000€ 9% ttc

- de 3000€ à 5000€ 8% ttc

- de 5000 à 25000€ 7% ttc

Les honoraires facturés au propriétaire doivent être A MINIMA équivalents à ceux facturés au locataire.

AUTRE BAUX

1) BAUX de garage parking cave

Honoraires de rédaction d'acte : 100 € TTC

2) Baux commerciaux et professionnels

Honoraires de location : 10% TTC du loyer annuel TTC

Honoraires de rédaction d'acte : 15% TTC du loyer annuel TTC

Facturation minimum 400€ TTC

Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale) : 12% TTC

Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel H.T. X 9 ans) : 0,60%TTC